

SEANCE DU 26 JUILLET 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet, à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SUBLIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de Madame AUDRY Régine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Date de convocation du Conseil municipal : 19.07.2022

**Etaient présents :** AUDRY Régine, GORIN Jean-Paul, ROBLIN Delphine, LASNIER Florence, CHARPENTIER Valérie, GOSSE Edouard, FAURE Nelly, MALETA Nathalie.

**Absents excusés :** CHOLLET Jean-Luc (pouvoir donné à Régine AUDRY)  
FAURE Nelly (pouvoir donné à David BARBIER)  
GORIN Jean-Paul à partir de 19h39 (pouvoir donné à Régine AUDRY)  
GOSSE Edouard

Mme ROBLIN Delphine a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du PV de la réunion précédente du conseil Municipal.

A l'ordre du jour de cette séance :

- Décision modificative pour régler la première échéance de l'emprunt (le 29 août 2022 + pour votre info état compta mi-2022
- Remplacement de l'adjoint technique
- Tarif unitaire ticket de cantine à la rentrée de septembre 2022 suite à l'augmentation des repas fournis par l'ESAT
- Modification de la délibération en date du 24.08.2021 au sujet de la vente d'une portion de chemin rural au Chezal Roullin : rectifier = à Mme D. et SES ENFANTS
- Logement communal lié par une convention de l'Etat qui arrive à son terme : résiliation ou non de cette convention
- Demande de subvention
- Point fibre suite à la venue de l'ent. AXIONE le 18 juillet 2022
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**Objet : décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les crédits suivants pour régler la première échéance (29 août 2022) du nouvel emprunt contracté récemment :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Article 615221 : - 200,00 €	
Article 66111 : + 200,00 €	
<b>TOTAL : + 0 €</b>	<b>TOTAL : + 0 €</b>

Section d'investissement :

DEPENSES	RECETTES
Article 21318 : - 11 350,00 €	
Article 1641 : + 11 350,00 €	
<b>TOTAL : + 0 €</b>	<b>TOTAL : + 0 €</b>

**ACTE : 018211802566-20220726-DEL260722-01 DE / Date de réception en Préfecture : 28/07/2022**

\*\*\*\*\*

**Objet : Création d'un emploi permanent :**

Discussions :

Procédure : - Créer un poste d'adjoint technique ; - publier le poste ; faire un jury de recrutement (commission du personnel communal) ; - saisir le comité technique pour avis, pour la suppression du poste occupé par l'agent qui part en retraite ; - prendre une délibération pour supprimer le poste en question ;

Profil du futur poste d'adjoint technique : - temps complet lissé sur l'année (7 voix POUR ; 3 voix CONTRE le temps complet)

Date limite de dépôt des candidatures : 15 septembre 2022 pour poste à pourvoir le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**DELIBERATION :**

**Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget unique de l'année 2022 adopté par délibération n°DEL150422-02 du 15 avril 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour les besoins de fonctionnement des services techniques,

En conséquence, Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2022**.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique. Ces fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (commune de moins de 1 000 habitants).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif d'Orléans (45) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ACTE : 018211802566-20220726-DEL260722-02 DE / Date de réception en Préfecture : 28/07/2022**

\*\*\*\*\*

**Objet : révision tarif cantine scolaire**

Madame le Maire rappelle qu'une circulaire préfectorale du 28 juillet 2006 explique que les conditions de fixation des tarifs de restauration scolaire sont libres et par conséquent entièrement de la compétence de la collectivité. Elle invite donc le Conseil Municipal à examiner la possibilité de majorer le tarif fixé actuellement à 3,10 Euros. Elle précise que l'E.S.A.T de Veaugues (18) prévoit d'augmenter ses tarifs de fournitures des repas : ils passeraient de 3,11 € à 3,27 € TTC (unitaire) à la rentrée de septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de porter le prix du repas facturé aux familles à **3,20 Euros**.

**FIXE** la mise en application au **1er septembre 2022** (pour la rentrée scolaire 2022/2023), après entente avec la Commune de Savigny-en-Sancerre qui a adopté la même augmentation.

**DIT** que le paiement se fera toujours sous forme de tickets, achetés auparavant en mairie par les parents et qui devront être remis en début de semaine à l'agent communal chargé de la cantine scolaire.

**ACTE : 018211802566-20220726-DEL260722-03 DE / Date de réception en Préfecture : 28/07/2022**

\*\*\*\*\*

**Départ de Monsieur GORIN à 19h39 – Pouvoir donné à Mme AUDRY Régine.**

**Objet : vente d'une portion du chemin rural dit « Du Chezal-Roullin aux Varennes » : modification du nom des acheteurs :**

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du 28 août 2021 :

« Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la demande de Madame DEPONT Josiane, riveraine,

Vu la délibération en date du 26 juin 2020 décidant de lancer la procédure d'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 03 mai 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai au 26 juin 2021,

Vu les conclusions positives du commissaire enquêteur à l'aliénation de ladite portion de chemin rural en date du 20 juillet 2021,

Vu la délibération en date du 24 août 2021, constatant la désaffectation du dit chemin rural,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE,

**DECIDE** la vente de la portion du chemin rural dit « Du Chezal-Roullin aux Varennes » à Madame DEPONT Josiane, riveraine, elle-même domiciliée au Chezal-Roullin de la commune -----> termes à modifier

**DECIDE** de fixer le prix de vente de cette portion de chemin rural au prix forfaitaire total de **1 300 €** (mille trois cent euros) ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

**DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur. »

À la suite d'un courrier du notaire chargé de l'affaire, Madame le Maire explique ensuite qu'il serait nécessaire de modifier le nom des acheteurs car la propriété du Chezal Roullin appartient pour l'usufruit à Madame DEPONT Josiane et pour la nue-propriété à ses deux enfants. Il serait donc préférable que l'acquisition de la portion du chemin se fasse dans les mêmes proportions, le tout formant une seule propriété.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier la délibération du 28 août 2021 comme suit :

**DECIDE** la vente de la portion du chemin rural dit « Du Chezal-Roullin aux Varennes » à Madame DEPONT Josiane, riveraine, elle-même domiciliée au Chezal-Roullin de la commune, usufruitière, et à ses deux enfants Isabelle et Philippe nus-propriétaires.

Les autres termes de la délibération de 2021 restent inchangés.

**ACTE : 018211802566-20220726-DEL260722-04 DE / Date de réception en Préfecture : 28/07/2022**

\*\*\*\*\*

**Objet : dénonciation de la convention en date du 28 juillet 1997 entre l'Etat et la Commune :**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 28 juillet 1997, une convention avait été signée entre l'Etat et la commune.

En effet, ce document avait pour objet de fixer les droits et obligations des parties pour le programme de réhabilitation d'un logement, sis rue de la Tannerie à Subigny. La commune avait perçu des aides de l'Etat et des conditions de prêt intéressantes pour les travaux et devait s'engager jusqu'en juin 2023 à louer ce logement de type PLA à des locataires ne dépassant pas un certain plafond de ressources. En contrepartie ces derniers pouvaient bénéficier de l'APL (Aide Personnalisée au Logement).

Cette convention expirera le 30 juin 2023. Une éventuelle dénonciation doit avoir lieu 6 mois avant la date d'expiration. A défaut de dénonciation, elle serait tacitement renouvelée pour 3 ans.

Avantages de la non-reconduction de cette convention : la commune pourrait être plus libre au niveau de la fixation du montant du loyer et aurait également moins de démarches à effectuer si elle souhaitait éventuellement vendre ce bien. Les locataires quant à eux ne perdraient pas le bénéfice de l'aide qui s'intitulait AL (Aide au logement).

Madame le Maire demande à l'assemblée de se positionner quant à la dénonciation ou non de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- DECIDE de dénoncer la convention signée le 28 juillet 1997 entre l'Etat et la Commune pour ce logement communal sis rue de la Tannerie.

- CHARGE Madame le Maire de passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**ACTE : 018211802566-20220726-DEL260722-05 DE / Date de réception en Préfecture : 28/07/2022**

\*\*\*\*\*

**Questions diverses :**

Demande de subvention par le Foyer Socioéducatif du collège de Sancerre : Demande refusée à l'unanimité.

Point sur la fibre : Rendez-vous du 18 juillet 2022 en mairie de l'entreprise AXIONE : Suite au refus du conseil municipal et du Conseil Départemental d'implanter des nouveaux poteaux sur certaines routes communales et départementales, l'entreprise AXIONE a été reçue à nouveau en mairie le 18 juillet dernier et a finalement accepté de procéder à l'enfouissement de la fibre lorsque le réseau est déjà lui-même enterré.

Cimetière : problème récurrent d'incivilité constaté au cimetière ainsi qu'au niveau des bennes du tri sélectif.

Stationnement dans le hameau du Chezal Charpy : Il sera demandé aux propriétaires des véhicules qui stationnent sur la voie communale du Chezal Charpy de procéder au stationnement de leurs véhicules sur leur propriété, afin que les camions qui procéderont à la livraison de la future construction puissent accéder au chantier et ce à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Messagerie ORANGE de la Mairie : de gros problèmes sont à déplorer depuis de nombreux mois au niveau des envois des mails. En effet les destinataires ne reçoivent pas les courriels envoyés par la collectivité. Ce dysfonctionnement est néanmoins complètement aléatoire. Les techniciens ORANGE et le service « [abuse@orange.fr](mailto:abuse@orange.fr) » ont été saisis, en espérant une résolution de ces problèmes dans les prochains jours.

Fermeture secrétariat : pour information : La mairie sera fermée du 30 juillet et 24 août 2022 inclus. Madame le Maire et ses Adjoints resteront à la disposition des administrés pendant cette période.

20h30 : L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée.

Suivent les signatures du Maire et de la secrétaire de séance,

